



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DES
PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

ARRÊTÉ

n° 2017-PREF-DCPPAT/BUPPE/ 53 du 29 décembre 2017
déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de stationnements publics,
d'une piste cyclable et de jardins familiaux sur la commune de Mennecy et rendant cessible
la parcelle cadastrée ZB 351 pour sa réalisation .

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,
Chevalier du Mérite Agricole,

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de l'Essonne ;
- Vu** le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Mathieu LEFEBVRE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;
- Vu** l'arrêté n°2017-PREF-MCP-044 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;
- Vu** la délibération n°15 du 07 avril 2017 du Conseil municipal de la commune de MENNECY sollicitant la préfète de l'Essonne pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointe ;
- Vu** la lettre du 24 avril 2017 du maire de MENNECY sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (D.U.P.) et d'une enquête parcellaire conjointe relatives à un projet d'aménagement sur un terrain situé rue Paul Cézanne sur le lieu-dit " Entre les Deux Voies " à MENNECY ;
- Vu** l'arrêté n° 2017-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/653 du 12 septembre 2017 portant ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité nécessaire au projet d'aménagement de stationnements publics, d'une piste cyclable et de jardins familiaux sur le territoire de la commune de Mennecy ;
- Vu** l'avis de la Direction départementale des Territoires en date du 19 juillet 2017 ;
- Vu** les dossiers soumis à enquêtes publiques conjointes qui se sont déroulées du lundi 02 octobre 2017 au mercredi 18 octobre 2017 inclus, sur le territoire de la commune ;

Vu le plan parcellaire ;

Vu l'état parcellaire ;

Vu les pièces justifiant de l'accomplissement des formalités tendant aux avertissements collectifs et aux notifications individuelles aux propriétaires concernés ;

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable émis le 09 novembre 2017 par le commissaire enquêteur sur l'utilité publique du projet et la cessibilité de la parcelle ZB 351 ;

CONSIDÉRANT que ce projet présente un caractère d'utilité publique et qu'il y a lieu de poursuivre la procédure d'expropriation ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est déclaré d'utilité publique, au profit de la commune de Mennecy, le projet d'aménagement de stationnements publics, d'une piste cyclable et de jardins familiaux sur le territoire de la commune de Mennecy.

ARTICLE 2 : La commune de Mennecy est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, la parcelle de terrain nécessaire à la réalisation du projet susvisé.

La présente déclaration d'utilité publique deviendra caduque si l'expropriation à effectuer pour la réalisation du projet n'est pas intervenue dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : La parcelle de terrain ZB 351, d'une superficie de 1577 m², telle qu'elle est désignée à l'état parcellaire ci-annexé, est déclarée immédiatement cessible, pour cause d'utilité publique, au bénéfice de la commune de Mennecy en vue de son projet d'aménagement de stationnements publics, d'une piste cyclable et de jardins familiaux.

ARTICLE 4 : La commune de Mennecy est tenue de se conformer à toutes les réglementations existantes susceptibles de concerner le projet, et de mettre en œuvre les mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une notification individuelle par l'expropriant, au propriétaire et ayants-droit figurant à l'état parcellaire ci-annexé, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, 56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le maire de Mennecy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture accessible sur le site www.essonne.gouv.fr et sera affiché sur le territoire de la commune concernée pendant au minimum deux mois. Une copie sera adressée au juge de l'Expropriation près le Tribunal de grande instance d'Évry.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,



Mathieu LEFEBVRE

ETAT PARCELLAIRE

N°	Propriétaire	Adresse du bien	Référence cadastrale		Lieudit	Contenance cadastrale	Superficie à acquérir	Origine de propriété
1	Mr MARAIS Gérard, Louis Roger, né le 25/11/1943 à Paray Vieille Poste Domicilié 6 rue du Bois Marsat 91750 CHEVANNES Mme Dominique POISSON, épouse MARAIS, domicilié 6 rue du Bois Marsat 91750 CHEVANNES	Rue Paul Cézanne	ZB	351	Entre les deux Voies	1577	1577	Acquisition en date du 30/05/1986 enregistrée aux Hypothèques le 6/11/1986 sous le n°6663 du volume n°19868.
	TOTAL					1577 m ²	1577 m ²	

Vu pour être annexé à l'arrêté
de ce jour
A Evry, le 29 DEC. 2017
Le Préfet

le Secrétaire Général


Mathieu LEFEBVRE